



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Le onze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 08
- votants : 08
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars 2026 à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Éric LUANCO, FRADET Bruno, Cirice DE WECK, Jacky FUMARD, Irene ARNOULD, Arthur HOUETTE,

Etaient absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FRADET Bruno a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

DCM : 260311a

1 : Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Seully expérimente le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2025. Ce CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur DEGUINGAND s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur MANCEAU préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	362 155.53	FONCTIONNEMENT	369 014.96
INVESTISSEMENT	39 881.06	INVESTISSEMENT	97 369.04
RESTES A REALISER 2025	-	RESTES A REALISER 2025	-
TOTAL BUDGET	402 036.59	TOTAL BUDGET	466 384.00

Pour : 7	Contre : 0
----------	------------

DCM : 260311b

2 : Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune au 1^{er} janvier 2024 a basculé en nomenclature M57.

Dans ce cadre, la commune de SEUILLY est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année au moment du vote du budget.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2026, pour le budget principal de la commune relevant de la nomenclature M57,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

DCM : 260311c**3 : Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BP 51500**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	119 957.60	64	Remboursement sur prévoyance	0
012	Charges du personnel	125 200.00	70	Produit du service	11 800.00
O14	Atténuations de produits	71 500.00	73	Impôts Taxes sauf 731	20 750.00
65	Autres charges de gestion courante	33 631.00	731	Fiscalité locale	170 390.00
66	Charges financières	663.00	74	Dotations et participations	111 037.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	75	Autres produits de gestion courante - Loyers	31 250.00
681	Provisions	820.00	76	Produits financiers	0
O42-68	Amortissements	2 04.,00	77	Produits excep.	0
			78	Reprise sur amortissements	0
			13	Atténuation de charges	1 000.00
O23	Vir de la sect° de fonct° à la sect° invest	6 859.43	R 002	Excédent de fonctionnement	12 652.88
Total		360 879.88	Total		360 879.88

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
001	Solde d'investissement reporté		001	Résultat reporté	29 110.20
16	Emprunt Caution	9 111.17	10	Dotations, fds divers, (FCTVA)	3 000.00
20	Immo Incorporelles	8 344.85	13	Subvention	75 000.00
21	Immo. Corporelles	303 000.00	16	Emprunt Caution	205 500.00
204	Subvention d'équipement aux organismes publics	1061.61	24	Cession immobilisation	
	RESTES A REALISER	0	040-28	Amortissements	2 048.00
			O21	Vir de la sect° fonct° à la sect° invest.	6 859.43
Total		321 517.63	Total		321 517.63

Pour : 8	Contre : 0
----------	------------

DCM : 260311d**4 : OBJET : CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2010 portant création de la régie cantine ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2025 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date ;

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie cantine à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} janvier 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

5 : QUESTION DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25.

Le prochain conseil est fixé au 20 mars 2026 à 17h00.

Secrétaire de séance
FRADET Bruno

M. le Maire
Thierry DEGUINGAND